

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominique**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2016, à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures, à laquelle séance étaient présents (es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Ignace Denutte
Madame la conseillère :	Nathalie Auger
Madame la conseillère :	Carole Tremblay

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Catherine Clermont, directrice des finances et de projets et Madame Céline Robidoux, préposée à la taxation et commis-comptable, étaient également présents.

Le directeur général certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié tel que requis par la loi.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du budget 2017
3. Taux de l'impôt foncier
4. Taux d'intérêt sur les arrérages et pénalités
5. Avis de motion – règlement relatif à la tarification pour le service de la Sûreté du Québec et abrogeant le règlement numéro 2015-387
6. Avis de motion - règlement relatif à la tarification pour le service de la protection contre les incendies et abrogeant le règlement numéro 2015-388
7. Avis de motion - règlement relatif à la tarification du service d'aqueduc et abrogeant le règlement numéro 2015-389
8. Avis de motion - règlement relatif à la compensation pour le service des ordures et abrogeant les règlements numéros 2013-376 et 2013-376-1
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée.

1 **Résolution 2016.12.285**
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2 **Résolution 2016.12.286**
Adoption du budget 2017

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit adopter un budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite adopter en même temps que son budget, un programme triennal d'immobilisations couvrant les années 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que la réalisation des projets et les montants prévus au programme sont conditionnels à l'obtention des financements respectifs, soit par règlement d'emprunt, soit par aides financières (subventions) et que les années de concrétisation peuvent différer selon la disponibilité des fonds.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU :

D'adopter les prévisions budgétaires de 2017 en regard des revenus pour un montant de 5 044 839 \$ et les prévisions budgétaires de 2017 en regard des dépenses et affectations pour un montant de 5 044 839 \$.

D'adopter le programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019.

ADOPTÉE

3 **Résolution 2016.12.287**
Taux de l'impôt foncier

CONSIDÉRANT le règlement numéro 95-172 prévoyant l'imposition de la taxe foncière générale par résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de fixer, afin de rencontrer les dépenses prévues au budget, le taux de l'impôt foncier pour l'année 2017 à 0,65 \$ du cent dollars d'évaluation.

ADOPTÉE

4 **Résolution 2016.12.288**
Taux d'intérêt sur les arrérages et pénalités

CONSIDÉRANT l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de décréter un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa de l'article 981 du Code municipal, jumelé à une pénalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

Que les soldes impayés des taxes municipales et des compensations portent intérêt au taux annuel de sept pour cent (7%) à compter du moment où elles deviennent exigibles.

Qu'une pénalité égale à cinq dixièmes de un pour cent (0.5%) du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5%) par année soit ajoutée au montant des taxes municipales et des compensations exigibles.

ADOPTÉE

5 **Avis de motion – règlement relatif à la tarification pour le service de la Sûreté du Québec et abrogeant le règlement numéro 2015-387**

MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance, d'un règlement relatif à la tarification pour le service de la Sûreté du Québec et abrogeant le règlement numéro 2015-387.

6 **Avis de motion - règlement relatif à la tarification pour le service de la protection contre les incendies et abrogeant le règlement numéro 2015-388**

MADAME CAROLE TREMBLAY donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance, d'un règlement relatif à la tarification pour le service de la protection contre les incendies et abrogeant le règlement numéro 2015-388.

7 **Avis de motion - règlement relatif à la tarification du service d'aqueduc et abrogeant le règlement numéro 2015-389**

MONSIEUR IGNACE DENUTTE donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance, d'un règlement relatif à la tarification du service d'aqueduc et abrogeant le règlement numéro 2015-389.

8 **Avis de motion - règlement relatif à la compensation pour le service des ordures et abrogeant les règlements numéros 2013-376 et 2013-376-1**

MADAME NATHALIE AUGER donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance, d'un règlement relatif à la compensation pour le service des ordures et abrogeant les règlements numéros 2013-376 et 2013-376-1.

Période de questions

10 **Résolution 2016.12.289**
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.